

**STATIONNEMENT PROVISOIREMENT INTERDIT**

**Boulevard Pompidou**

0 0 0 9 8 7  
PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

## **ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 7 juin 2024 formulée par l'entreprise MIDI CLOTURES concernant des opérations de pose de clôture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de pose de clôture, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au droit du chantier sis boulevard Pompidou :**

**Du 24 juin au 04 juillet 2024**


**ARTICLE 2** – *La circulation des riverains (piétons et véhicules), collecte des déchets et des véhicules de secours est maintenue.*

*Cheminement des piétons rétrécie.*

**ARTICLE 3**– Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par Midi Clôtures chargée de l'exécution des travaux, **48h00 minimum avant le début des opérations (respecter la réglementation en vigueur).**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 20 JUIN 2024  
  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

